

rait possible de prévoir la somme à déboursier de ce chef, si l'honorable député soulève la question chaque année devant le Parlement. Il est inutile, toutefois, de songer à insérer une disposition de cette nature dans le projet de loi, car il faudrait ensuite le modifier à chaque session.

M. CAHILL: Le département des chemins de fer prévoit chaque année les sommes qu'il déboursera pour l'administration des chemins de fer de l'Etat. Je ne vois donc pas pour quelle raison le ministère de l'Intérieur ne serait pas en mesure de faire comme les autres ministères et d'insérer dans le présent bill une disposition l'obligeant à fixer chaque année les sommes de crédit nécessaire.

M. TOBIN: Je suis surpris de voir que le Gouvernement paie une commission de 1 p. 100 pour la perception de ces avances aux cultivateurs de l'Ouest. A ma connaissance, les banques ne chargent jamais plus que  $\frac{1}{4}$  p. 100. Est-ce que le ministre a conclu cet arrangement avec l'association des banquiers?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui. Je serais des plus surpris que l'on m'accuse d'avoir fait preuve de trop de générosité sous ce rapport. J'ai eu toutes les difficultés au monde pour obtenir cet arrangement de 1 p. 100. Or, je soutiens que si le Gouvernement pour rentrer dans les fonds qu'il a avancés pour l'achat des grains de semence en payant cette commission de 1 p. 100, ce sera la plus grande économie qui ait jamais été réalisée dans aucun des départements de l'administration publique.

M. TOBIN: Si le ministre voulait bien se consulter avec le ministre des Finances, je suis certain que ce dernier dirait aux banques de se contenter d'une commission de  $\frac{1}{4}$  p. 100 et peut-être même de  $\frac{1}{10}$  p. 100.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député ne se rend pas compte qu'il s'agit de perceptions qui sortent de l'ordinaire. J'ai formé le projet d'intéresser les banques à la perception de ces sommes au lieu d'établir dans toutes les parties du pays des agences pour opérer la rentrée de ces deniers publics.

Les banques touchent un intérêt de 5 p. 100 sur les sommes qu'elles avancent aux cultivateurs mais qu'elles ne peuvent se faire rembourser. J'ai le droit d'affirmer qu'elles perdent de l'argent sous ce rapport. Les banques ne seraient pas en mesure de faire longtemps des affaires de cette façon, de sorte que nous leur avons accordé cet appât, afin d'assurer la perception

de la plus grande partie de ces sommes par les banques elles-mêmes tout en permettant au Gouvernement de réaliser en conséquence des économies appréciables.

J'espère bien qu'il ne sera pas nécessaire de porter la chose à plus de 1 p. 100 et, si nous réussissons, je m'estimerai très heureux.

M. TOBIN: L'explication de mon honorable ami me surprend beaucoup. Les banques, dit-il ont le droit d'exiger 5 p. 100.

L'hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas dit cela.

M. TOBIN: Que dit le ministre?

L'hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas dit 5 p. 100.

M. TOBIN: D'intérêt?

L'hon. M. MEIGHEN: Oh! oui. Là où elles ont 5 p. 100 sur l'avance, elles ne touchent rien pour l'encaissement, attendu qu'elles n'encaissent pas. Elles ont 5 p. 100 lorsqu'elles ont recours à la garantie du Gouvernement. Pour nous, c'est 5 p. 100 que nous payons, et nous avons à redemander aux cultivateurs cet intérêt. Nous voulons que ce pour-cent soit aussi faible que possible, et c'est pourquoi nous disons à la banque: "Chaque fois que vous opérerez l'encaissement, nous vous verserons 1 p. 100 de plus".

M. TOBIN: Je ne crois pas que l'honorable ministre ait amélioré sa cause, puisque les banques ne sont comptables à l'Etat que des perceptions qu'elles effectuent, perceptions sur lesquelles elles ont le droit de retenir 1 p. 100. Ce pour-cent dépasse la proportion que le commun des hommes d'affaires du pays payent sur tout recouvrement.

Quelques DEPUTES: Oh! non.

M. TOBIN: On me conteste la chose; mais je dirai bien à ceux-là qui disent non que, dans mon entourage et dans presque toutes les petites villes où les banques ont des succursales, tout ce que l'on demande aux commerçants pour le recouvrement de traites ou billets, c'est  $\frac{1}{4}$  p. 100, et ceux qui, dans cette Chambre, appartiennent au commerce, me donneront, je le pense, raison sur ce point.

M. BUREAU: A qui appartiendra-t-il de décider si l'avance sera consentie? A la banque ou au ministre?

L'hon. M. MEIGHEN: Voici la marche que l'on suivra. Le solliciteur s'adresse à l'agent des terres fédérales du district dans